

DEPARTEMENT**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS****AIN****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**Séance du 09 mai 2023

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Convocation : 02/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire suppléante.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Prigent C. - Rebucini C. - Roux C.

Absentes représentées : Ticky Monekosso H. représentée par Jeambenoit E. Tournillac C. représentée par Chivot D.

Secrétaire de Séance : Rebucini C.

Délibération : 2023-018

Objet : Convention à intervenir avec Magic Green Art dans le cadre de la manifestation de la Fête de la Nature.

Mme la Maire suppléante rappelle aux Elus le projet porté par les bénévoles de la bibliothèque municipale afin de participer à la manifestation de la fête de la Nature auparavant organisé par le CCAS et pour laquelle une présentation a été faite lors du conseil du 6 avril dernier.

Elle précise que plusieurs réunions se sont déroulées afin de développer au mieux ce projet tout en prenant en compte les règles de sécurité. Des commissions ont été créées avec le recrutement de bénévoles, interpellés par le biais de réunion publique, dans le but de pouvoir concrétiser ce projet dans les meilleures conditions et afin de créer une manifestation dans une logique de partenariat.

Plusieurs activités sous différents formats vont s'articuler autour de la prestation proposée par Magic Green Art ; prestation proposée par le biais d'une convention.

Mme la Maire suppléante laisse la parole à Madame Jouhaud pour détailler cette convention aux Elus et leur apporter des informations complémentaires. Elle souligne le travail conséquent de Madame Jouhaud ainsi que des différents partenaires/bénévoles sans qui ce projet ne pourrait voir le jour.

Ces activités et cette prestation proposées ont essentiellement pour but de sensibiliser la population à la forêt et de respecter l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention :

- **Approuve** les termes de la convention proposée par Magic Green Art et en accepte les modalités,
- **Autorise** la Maire suppléante à signer la convention et tout document afférent à cette dernière pour le bon déroulement de cette manifestation.

ADOPTÉ :

à 12 voix pour

à 00 voix contre

à 01 abstention

Ainsi fait et délibéré

Les jours mois et ans que dessus,



La Maire suppléante,
Elisabeth JEAMBENOIT

Délibération publiée sur le



Le secrétaire de séance,
Cédric REBUCINI

de la commune le 15 mai 2023.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MAGIC GREEN ART ET LA BIBLIOTHÈQUE DE CHANAY



Entre les soussignés

Magic Green Art association de loi 1901, dont le siège social est situé à Marlioz représentée par Heidi Peugeot, en sa qualité de présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « MGA »

d' une part,

et

La commune de Chanay, représentée par Elisabeth Jeambenoit, en sa qualité de maire par intérim de la commune de Chanay, dûment habilitée à l'effet des présentes.

ci-après désignée « CHANAY »

d' autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

MGA, association Loi 1901 pour la promotion du spectacle vivant en pleine nature et les pratiques et parcours artistiques et de bien-être sous toutes leurs formes et par tous moyens.

et

CHANAY, depuis 2 ans participe à la fête de la nature au mois de mai à travers sa bibliothèque et le CCAS.

Pour l'année 2023, le département a lancé un appel à projet proposant une subvention pour un évènement culturel organisé entre mai et octobre dont la thématique est « la forêt et le bois ».

Suite à l'obtention d'une subvention de 2700€ du département, les deux partenaires s'engagent à créer un évènement le **20 mai 2023** visant à :

- Créer une dynamique fédératrice dans le village en travaillant en partenariat avec de nombreuses associations de la commune.
- Sensibiliser au respect de l'environnement ainsi qu'à la diversité et à la richesse du milieu naturel en mettant en avant toute sa biodiversité.
- Faire découvrir la forêt sous un angle artistique et culturel. La rendre accessible à tous en donnant à voir l'aspect merveilleux des bois grâce à une prestation de qualité.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre CHANAY et MGA dans le cadre de la mise en place de "Chanay fête la nature" le samedi 20 mai 2023.

L'objectif commun des deux parties est de développer et de promouvoir la culture tout en sensibilisant à l'environnement.

Pour ce faire, MGA interviendra dans le cadre de la mise en place d'une "féerie nocturne" lors de l'évènement précité.

Cela comprendra la mise place de spectacle vivant, d'un parcours de nuit (éclairage et mise en valeur artistique), ainsi que la scénographie du parcours comprenant le prêt et l'installation d'œuvres artistiques.

Article 2 : Préparation-organisation

La journée intitulée « Chanay fête la nature du crépuscule à la nuit » se déroulera comme suit :

17h-19h30h : Départ toutes les 30 minutes sur le parcours diurne élaboré par CHANAY

21h-23h : Départ toutes les 30 minutes sur le parcours féerie nocturne élaborée par l'équipe de MGA comprenant scénographie lumineuse et plastique et spectacle vivant.



Article 3 : Réservation et cagnotte en ligne

Afin de gérer au mieux le flux du public pour que chacun profite au mieux du parcours, une billetterie gratuite sera mise en place sur le site de réservation.

Il sera proposé aux spectateurs de soutenir financièrement la fête de la nature, de manière libre sur le site de réservation.

Concernant la réservation :

- MGA s'engage à transmettre les informations relatives au nombre de réservation.

Concernant la cagnotte :

- Les dons seront partagés à parts égales entre CHANAY et MGA.
- MGA s'engage à fournir le montant des sommes collectées **une fois par semaine** dès l'ouverture de la billetterie en ligne jusqu'au 10 Mai, puis **tous les jours jusqu'au jour de la manifestation**.

MGA pourra décider de fournir à CHANAY les codes permettant d'avoir accès à ces informations directement.

Article 4 : Engagements des partenaires

Engagements de CHANAY:

- Afin de soutenir MGA dans la réalisation du projet, CHANAY s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 7000 € sept milles euros, dont 30% d'acompte.
L'acompte sera versé dès signature de la convention.
En cas d'annulation de l'évènement par Chanay l'acompte serait conservé par MGA.
Le solde sera réglé le mois suivant l'évènement et au plus tard le 20 Juin.
Ces sommes seront versées par virement ou chèque bancaire à l'ordre de MGA .
- CHANAY pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.
- CHANAY s'engage à apposer le logo de MGA sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet de l'évènement.
- CHANAY s'engage à mettre en place des moyens de tri sélectif, des toilettes sèches si besoin en plus des toilettes en dur prévues sur l'évènement, de chercher de préférence une solution de restauration bio et locale afin de respecter au mieux l'environnement et la forêt.
- CHANAY s'engage à recruter les bénévoles de l'évènement.
- CHANAY s'engage à assurer la communication autour de l'évènement et MGA à diffuser cette communication au sein de son réseau.

Engagements de MGA:

- MGA fournit un soutien dans la création de cette campagne de communication.

- MGA s'engage à diffuser cette communication au sein de son réseau.
- MGA s'engage à faire état du soutien de CHANAY dans toute publication ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le projet.
- MGA s'engage à réaliser une féerie nocturne comprenant les prestations contractuelles suivantes :
 - 1- L'éclairage du parcours par des lumignons et la mise en valeur de la forêt la nuit.
 - 2- Trois prestations d'artistes sur le parcours nocturne : une harpiste, une chanteuse lyrique et un joueur de cor des Alpes.
 - 3- Création et installation de 11 grandes œuvres et 49 petites œuvres qui accompagneront le thème, les décors des artistes et les illuminations de la forêt la nuit.
 - 4- Réaliser la conceptualisation et la coordination scénographique et artistique du parcours nocturne d'un kilomètre.
- MGA s'engage à l'installation de la décoration, des œuvres, de l'électricité, des éclairages et de la féerie nocturne.
- MGA s'engage à la tenue et suivi de la billetterie en ligne.
- MGA s'engage à animer une journée atelier préparation à Chanay pour créer le lien et le festival.
- MGA s'engage à utiliser au maximum des matériaux de récupération et à limiter l'usage du plastique dans ses œuvres.
- MGA s'engage à démonter ses installations et à remettre la forêt et le parcours en état après la prestation afin de ne pas perturber les écosystèmes. Il pourra être demandé par CHANAY que certaines œuvres restent un peu plus longtemps afin de prolonger la magie de l'évènement.
- MGA s'assure d'avoir les droits d'exploitation des œuvres utilisées.
- MGA s'engage à rémunérer les artistes dans le cadre légal.

Article 5 : Assurance

CHANAY, organisatrice, déclare être responsable de la manifestation.

L'assurance de la collectivité couvre l'organisation de l'évènement dans sa globalité (dégâts causés aux mobiliers et matériels mis à disposition par la collectivité) ainsi qu'aux personnes (organisateurs, artistes, public).

Article 6 : Évaluation du partenariat

Une réunion à l'issue du délai de la convention pourra être organisée entre les organisateurs de la fête de la nature et MGA afin de prévoir un temps d'échange, faire un retour d'expérience et faire le bilan.



Article 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Article 8 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation - Révision

- En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.
- La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.
- La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.
- Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Annecy.

Fait en trois exemplaires originaux.

À

Le

Heidi Peugeot
Présidente de Magic Green Art
Chanay

Elisabeth Jeambenoît
Maire par intérim de la commune de